



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Conseillers d'éducation

Question écrite n° 39884

Texte de la question

M Alain Brune attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation des conseillers d'éducation. Ces personnels au statut datant de 1970 étaient à l'origine rattachés indiciairement aux professeurs de collèges. Par ailleurs, leurs rôles et missions ont été définis par une circulaire en date du 28 octobre 1982, responsables du secteur vie scolaire au sein des établissements et de la prise en charge des élèves en dehors des heures de cours. De ce fait, ils se situent tout naturellement dans l'équipe pédagogique. Or, il s'avère que les conseillers d'éducation se voient de plus en plus chargés des tâches administratives au détriment de leur champ d'action initial. De plus, depuis près de quatorze ans, ils subissent un décrochement indiciaire de 25 points par rapport au PLP 1 jamais rattrapé. À ceci s'ajoutent des tentations significatives de remise en cause du maximum horaire de trente-neuf heures obtenu en 1982 ainsi que la disparition progressive de l'attribution de logements de fonction auxquels ils peuvent prétendre par leur statut. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les conseillers d'éducation ne soient plus confondus avec le personnel de direction, pour qu'il recouvrent en totalité une égale dignité avec celle des PLP 1 pour une échelle indiciaire identique. Ce personnel dont le sentiment justifie de « laisser pour compte » mérite une réponse, l'ensemble de leurs problèmes entrant dans le cadre d'une approche d'un service d'éducation de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Brune Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39884

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1937